

DÉCISION

Portant sur la mise à disposition du domaine public de la commune de Limoges à Limoges

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, et L5211-10,

VU la délibération du **conseil communautaire n° 2.2 du 17 avril 2025** relative à l'application des articles L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergements (ALSH) de Limoges, situé 40 Avenue d'Uzurat 87000 LIMOGES, appartenant à la commune de Limoges pour y organiser le Grand Lab'EAU-BOIS.

DÉCIDE

Article 1er : Limoges Métropole signe une convention de mise à disposition à caractère précaire et révocable pour la mise à disposition l'ALSH de la ville de Limoges pour l'organisation du Grand Lab'EAU-BOIS.

Article 2 : Le bien mis à disposition est l'Accueil de Loisirs Sans Hébergements (ALSH) de Limoges, situé 40 Avenue d'Uzurat 87000 LIMOGES, appartenant à la commune de Limoges.

Article 3 : L'autorisation d'occupation est consentie à compter de la signature de la convention pour une durée jusqu'au 17 novembre 2025. Cette autorisation est résiliable à tout moment.

Fait à Limoges, le **07 NOV. 2025**

Le Président de Limoges Métropole

Pour le Président,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES

Publié le : **07 NOV. 2025**

Cette décision fera également l'objet d'une notification auprès de l'intéressé